024-212402416-20220921-D2022\_27-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt deux, le mercredi vingt et un septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation 16 septembre 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Présents:** M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie.

Absents: Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Secrétaire: Mme DUMAS Natacha

## N° 2022-27: Prolongation Contrat PEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2; Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la délibération n° 2022-05 du 09 février 2022 du Conseil municipal créant un poste d'emploi PEC ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat arrive à échéance le 30 novembre 2022 et qu'il convient de statuer sur l'avenir de ce poste.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **vote** pour une proposition de prolongation de neuf mois du contrat PEC à l'employé contractant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 30 septembre 2022

Le Maire, Claude SAUTIER

Certifié exécutoire, Reçu en préfecture le 30/09/2022 Publié le 0 1 0CT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>